



ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ST-2022/61**

Autorisation de stationnement sur voie pour un déménagement Impasse des Aubépines

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

VU l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise, Déménagements Gascon, 26 rue Pierre Pascal Fauvelle, Zone Industrielle SUD, 66000 Perpignan.

Considérant qu'en raison du déroulement du déménagement au bénéfice du 2 Impasse des Aubépines, à Saint Etienne du Grés, il importe de prendre des mesures tendant à régler la circulation des véhicules et la sécurité des piétons ainsi qu'à informer le public.

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 17 au jeudi 18 Août 2022 de 8h00 à 18h00, l'entreprise Déménagements Gascon est autorisée de stationner devant le 2 Impasse des Aubépines pour le déménagement sous réserve d'assurer la continuité de la circulation des piétons.

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libre à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.



Article 3 : Pendant les journées du mercredi 17 et du jeudi 18 Août 2022 de 8h00 à 18h00, le stationnement sera autorisé et réservé pour un camion de déménagement devant le 2 Impasse des Aubépinés.

Ce stationnement sera expressément autorisé à la condition de respecter un délai de 48h00 pour la prévenance des voisins et habitants de l'impasse des Aubépinés.

Le stationnement sera signalé par des panneaux AK3, B15 en amont et B31 en aval côté voie réduite par empiètement et par des panneaux AK3, C18 en amont et B31 en aval côté voie laissée libre de circulation.

Il est entendu que l'entreprise Déménagements Gascon laissera un passage suffisant pour les piétons. Les services de secours devront pouvoir passer à tout moment.

Article 4 : La signalisation de restriction et de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Déménagements Gascon, 26 Rue Pierre Pascal Fauvelle, Zone Industrielle SUD, 66000 Perpignan.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès, Madame la Directrice de l'aménagement durable de la Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 20 Juillet 2022.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du 26/7/22